

Compte rendu de la séance du 05 octobre 2017

Date de la convocation: 28/09/2017

L'an deux mille dix-sept et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MICHEL

Présents : Alain MICHEL, Jérémie BARANOWSKI, Laëtitia COLLET, Adèle KUENTZ, Gisèle MAUREL, Christine MARCELLIN

Représentés: Thomas MINI par Gisèle MAUREL

Excusés:

Absents: Emile BADIH, Denis PICHON

Secrétaire de séance: Laëtitia COLLET

Ordre du jour:

- Travaux d'amélioration de la route communale des 3 lacs
- Délivrance coupe d'affouage sur les parcelles 2, 3 et 16
- Budget Eau : DM budgétaire (compte 6541)
- Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement 2016
- Modification des status de la CCSPVA : vote de la délibération communautaire n° 2017-7-11
- Participation financière ACM : vote de la délibération communautaire n° 2017-8-5
- Acquisition tableaux numériques : vote de la délibération communautaire n° 2017-8-18
- Autorisation donné à M. le Maire à renouveler le bail ou à signer un nouveau bail pour la location du hangar qui abrite le bus scolaire
- Annulation de la délibération D_2017-051 à la demande de la Préfecture
- Création du tableau des emplois
- Montant alloué par enfant pour les cadeaux de Noël
- Renouvellement du CDD de Mme Sylvie LEGROS
- Remplacement de l'agent technique au poste de cantinière
- Emprunt CDC des 3 maisons paille

La séance est ouverte à sous la présidence de M Alain MICHEL, Maire.

M le Maire demande aux conseillers municipaux de reporter l'approbation du compte rendu de la séance du 3 août à la séance suivante

1re Délibération : Travaux d'amélioration de la route communale des 3 lacs (D 2017 077)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'améliorer la sécurité sur la route communale des 3 lacs, et notamment dans le virage jouxtant la parcelle B1130. Il informe ensuite l'assemblée de la possibilité de solliciter, au titre du produit des amendes de police, une subvention à hauteur de 50% auprès du Conseil départemental.

M. le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour élargir la route communale des 3 lacs aux endroits dangereux et l'engagement de la commune à financer la part non subventionnée des travaux.

Après délibération, l'amélioration de la sécurité routière sur la route communale des 3 lacs est adoptée par le Conseil municipal à 5 voix pour et 2 voix contre.

2e Délibération : Délivrance coupe d'affouage sur les parcelles 2, 3 et 16 (D 2017 078)

M le Maire informe le Conseil Municipal que la période de pillage de l'ancienne coupe affouagère ayant pris fin ce jour, il convient, afin de ne pas retarder l'exploitation d'une nouvelle coupe affouagère, de répondre à ONF afin que les parcelles soient délimitées.

Il informe le conseil municipal que 10 personnes se sont pré-inscrites pour une future coupe affouagère en haut de la commune (parcelle 2 et 3), et 4 personnes pré-inscrites pour le bas de la commune (parcelle 16). Il convient donc de fixer maintenant le mode d'affectation des lots et le règlement de cette coupe.

Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1-de se prononcer sur l'affectation au partage par foyer en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs biens ruraux ou domestiques, de la coupe en forêt de Piégut, par tirage au sort

2-que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage inscrits en mairie sous la garantie de 3 habitants solvables choisis par le Conseil Municipal ultérieurement

Les garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.

3-le délai d'exécution est fixé à 11 MOIS à dater de la date du tirage au sort des lots

4-la taxe d'affouage est fixée à 30 € pour un lot entier et 15 € pour un demi-lot

5-un règlement est institué pour l'attribution des lots et sera signé par chaque bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'ouverture de la coupe affouagère 2017-2018 telle que décrite ci-dessus à 6 voix pour et 1 voix contre.

3e Délibération : Budget Eau : DM budgétaire (compte 6541) (D 2017 079)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	9000.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-1000.00	
613	Locations, droits de passage, servitude	-1000.00	
618	Divers	-1000.00	
623	Publicité, publicat°, relations publique	-500.00	
74	Subventions d'exploitation		5500.00
TOTAL :		5500.00	5500.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
203 - 25	Frais d'études, recherche, développement	-2000.00	
2158 - 19	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	11000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		9000.00
TOTAL :		9000.00	9000.00
TOTAL :		14500.00	14500.00

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-2000.00	
60636	Vêtements de travail	-500.00	
6135	Locations mobilières	-1000.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-2000.00	
65737	Autres établissements publics locaux	5500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, vote à 6 voix pour et 1 voix contre.

4e Délibération : Vote de crédits supplémentaires - Piégut (D 2017 080)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
63512	Taxes foncières	-100.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, à 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

5e Délibération : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement 2016 (D 2017 081)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ; ceux-ci doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont public et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA à 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Point de l'ordre du jour : Modification des statuts de la CCSPVA : vote de la délibération communautaire n° 2017-8-5

M. le Maire informe le Conseil municipal que la délibération sus citée a été annulée par la CCSPVA et remplacée par la délibération n° 2017-8-10. Le vote de cette dernière est reporté à une date ultérieure.

6e Délibération : Participation financière ACM : vote de la délibération communautaire n° 2017-8-5 (D 2017 082)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la contractualisation avec le Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud basée à PEIPIN (04) afin de mettre en place un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) tous les mercredis durant les périodes scolaires à titre expérimental du 6 septembre au 18 octobre 2017, il convient de solliciter une participation des communes.

Il est précisé que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assurera le suivi administratif et comptable de l'opération. Toutefois, afin d'équilibrer l'opération, une participation financière sera sollicitée auprès des communes concernées. Celle-ci sera calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits le mercredi.

A défaut d'accord des communes concernées, il est précisé que le coût non pris en charge par la commune sera facturé aux familles, afin que le coût de l'opération soit neutre pour la CCSPVA.

Le montant de la participation effective sera connue au terme de la période d'ouverture au regard d'une facture de prestation de service transmise par la F.F.R.A.S..

Monsieur le Maire présente ainsi la convention de participation financière des communes et propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve l'exposé du Maire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget,
- donne l'autorisation au Maire de signer la convention avec la CCSPVA et de régler à celle-ci la part communale

à 4 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

7e Délibération : Acquisition tableaux numériques : vote de la délibération communautaire n° 2017-8-18 (D 2017 083)

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2017/7/16 du 24 juillet 2017, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a sollicité une demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2017 pour l'opération citée en objet.

La communauté de communes portera donc ce projet pour le compte de ses communes membres au titre de sa compétence liée à l'aide technique qu'elle peut leur apporter.

Toutefois, le budget de l'intercommunalité ne prévoyait pas cette dépense liée directement à des compétences relevant des missions exercées par les communes.

En conséquence, afin de permettre la réalisation de ce projet qui permettrait aux écoles primaires de bénéficier d'un outil pédagogique qui favorise les interactions entre le personnel enseignant et les élèves, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Pour rappel, la communauté de communes souhaite acquérir vingt-trois tableaux numériques pour ses écoles.

Pour chaque classe, il est prévu l'équipement suivant :

- Tableau numérique interactif.
- Vidéoprojecteur.
- Poste informatique compatible avec le tableau.
- Formation des utilisateurs.

L'équipement de l'ensemble des classes est programmé sur trois années (2017/2018/2019) pour un coût global prévisionnel de 87 400 euros. Grâce au soutien financier de l'Etat dans le cadre du Contrat de ruralité qui doit représenter 80 % du montant HT de la dépense globale projetée, la collectivité serait en mesure d'offrir un accès égal aux nouvelles technologies à l'ensemble des écoles primaires de son territoire.

En conséquence, la participation des communes serait appelée en fonction du nombre de tableaux acquis pour équiper les écoles de leur territoire. Le montant du fond de concours sollicité sera donc égal à l'autofinancement restant soit 20% des dépenses engagées.

M. le Maire précise que seules les communes qui auront délibérées de manière concordante avec la délibération n°2017-8-18 adoptée en conseil communautaire du 12 septembre 2017 pourront bénéficier de l'acquisition des tableaux dans le cadre du projet mis en œuvre au titre du contrat de ruralité.

Une fois le marché attribué et les prix d'acquisition des tableaux numériques connus, l'annexe financière de la présente délibération sera actualisée et transmise aux communes pour signature.

Où cet exposé, et nonobstant le fait que l'école de Piégut a déjà fait l'acquisition d'un tableau numérique, le Conseil municipal, par solidarité avec les communes membres du CCSPVA,

- **accepte la mise en place de ce fond de concours entre la commune et la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans la perspective de l'acquisition de tableaux numériques pour les écoles primaires du territoire intercommunal,**
- **autorise M. le Maire à signer l'annexe financière jointe à la présente délibération à 4 voix pour et 3 contre.**

8e Délibération : Autorisation donnée à M. le Maire à renouveler le bail ou à signer un nouveau bail pour la location du hangar qui abrite le bus scolaire (D 2017 084)

M. le Maire informe le Conseil municipal que la délibération autorisant le Maire à signer un bail de location pour le hangar qui abrite le bus scolaire spécifiait une durée de location de 6 mois.

Pour 2018, il convient d'autoriser le Maire à renouveler le bail existant ou à signer un nouveau bail pour une durée strictement équivalente à la durée mentionnée dans ledit bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention, à autoriser le Maire à signer un nouveau bail pour la location du hangar qui abrite le bus scolaire de la durée strictement identique à celle mentionnée dans le bail.

9e Délibération : Annulation de la délibération D 2017 051 à la demande de la Préfecture (D 2017 085)

M. le Maire rappelle qu'étant donné que la procédure de titularisation d'un agent contractuel nécessite la déclaration préalable d'une vacance d'emploi - la date de poste à pourvoir doit être postérieure à la date de l'arrêté de publicité et respecter un délai de publicité d'au moins un mois - il convient de déclarer nulle la délibération sus citée en date du 31 mai 2017 ayant pour objet la titularisation de l'agent technique en charge du transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à 6 voix pour et 1 voix contre l'annulation de la délibération D_2017_051 en date du 31 mai 2017.

Point de l'ordre du jour : Création du tableau des emplois

Étant donné que la stagiarisation de M. Guillaume et de Mme Ferraud prendra effet au 2 novembre, M. le Maire informe le Conseil municipal que la délibération "Création du tableau des emplois" notée à l'ordre du jour est reportée à la séance suivante.

10e Délibération : Montant alloué par enfant pour les cadeaux de Noël (D 2017 086)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années déjà la commune de Piégut offre à chaque enfant, de sa naissance à son entrée au collège, un bon d'achat à retirer dans un magasin de Gap (à choisir parmi une liste) à l'occasion de Noël.
Pour Noël 2016 , le montant de ce bon était de 40 Euros.

Le Maire demande à voter le renouvellement des bons d'achat pour Noël et de fixer un montant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention, de renouveler ce système de bons d'achat pour les enfants de Piégut de leur naissance à leur rentrée au collège pour Noël 2017 et fixe le montant de ce bon à 40 € par enfant.

11e Délibération : Renouvellement du CDD de Mme Sylvie Legros (D 2017 087)

Certains parents d'élèves et conseillers municipaux, arguant que la classe unique de Piégut ne comporte que 18 élèves, ne jugent pas pertinent d'attribuer une aide à l'institutrice. Pour laisser le temps de la réflexion aux partisans et aux opposants de ce poste, et aussi pour avoir un retour des parents d'élèves, il a été décidé lors du dernier conseil municipal de limiter la durée du contrat de l'aide-institutrice au premier semestre de l'année scolaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La reconduction éventuelle de son contrat de travail étant à l'ordre du jour, M. le Maire rappelle que le RPI est financé par moitié par la commune de Venterol, ce pour quoi son maire, M. José Sarlin, a été invité à assister au conseil de ce jour. N'ayant pas pu être présent, le Maire de Venterol a fait parvenir un courrier à la commune de Piégut pour exprimer le souhait, en son nom et en celui de son Conseil municipal, de voir le poste de l'aide-institutrice maintenu pour la totalité de l'année scolaire 2017/2018. Dans son courrier, il rappelle que ce poste a été créé dans un souci de maintenir la sécurité à l'école de Piégut, de soutenir les élèves en difficulté et conclut que l'efficacité du travail de l'aide-institutrice auprès des élèves a pu être constaté tout au long de l'année scolaire 2016/2017.

Au vu de ces éléments, M. le Maire met au vote la reconduction du contrat de Mme Legros. Après délibération, le Conseil municipal vote le maintien de l'aide-institutrice à 3 voix pour, 3 contre et 1 abstention. M. le Maire ayant voté pour, le renouvellement du contrat de Mme Legros est adopté.

Point de l'ordre du jour : Remplacement de l'agent technique au poste de cantinière

M. le Maire annonce officiellement le remplacement de l'agent technique au poste de cantinière. Mme Elsa Wagner, affectée à ce poste par le biais de l'association Profession Sport 05 jusqu'au 20 octobre, a été recrutée à la bibliothèque d'Espinasses et M. le Maire a dû procéder à une nouvelle embauche dans l'urgence.

Nota bene : M. le Maire a demandé au secrétariat de la mairie de transmettre l'annonce d'emploi pour affichage à la mairie de Venterol. Il a également demandé à ce que l'annonce soit affichée à Piégut. Cet affichage n'a pas été fait et la responsabilité de ce manquement incombe entièrement à la nouvelle secrétaire de mairie. En aucun cas, M. le Maire a tenté de soustraire cette information à la connaissance du public.

12e Délibération : Emprunt CDC des 3 maisons paille (D 2017 088)

M. le Maire rappelle que le plan de financement pour la construction des maisons en paille porteuse prévoit un emprunt de 200.000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations. Il rappelle également l'objectif de ces nouvelles constructions : permettre à la commune de disposer de logements pour accueillir des familles avec enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire.

M. le Maire invite l'assemblée à voter cet emprunt. Après délibération, le Conseil municipal décide d'emprunter 200.000 € à la CDC pour la construction de 3 maisons en paille porteuse, à 4 voix pour et 3 voix contre.

La séance est levée à 22h30
Le Maire
M Alain MICHEL

